

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 25 juillet 2017**

COMPTE-RENDU
de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

Présents :

M. TERRAL, Maire

Mmes METGE, ITRAC, MM. TERRASSIE, DAL MOLIN, SALVADOR Adjoints.

Mmes BODHUIN, BLANC, AUSSENAC, RANJEVA, MANDIRAC MM. MOSTARDI, BESNARD, BONNEMAIN, BOUCHER, RABEAU, BONNEFOI, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme FALCO qui a donné procuration à M. TERRASSIE

Absent:

M. BOUSQUET

Date de la Convocation : 17 juillet 2017

Secrétaire de séance : Mme AUSSENAC Jacqueline

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été adressé à chaque élu, à l'approbation de l'assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les questions diverses :

- Organisation de l'inauguration du complexe sportif.

Monsieur le Maire remet ensuite à chaque élu, le compte-rendu de l'inter-commission du 12 juillet 2017 relative à la préparation des principales questions inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

I – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NOUVELLE DÉNOMINATION
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION – NOM DE LA COMMUNAUTÉ – AVIS DÉFAVORABLE

Délibération 42/2017

Exposé des motifs :

Le nom de la communauté d'agglomération figurant à l'article 3 des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 est « Communauté du Rabastinois – Tarn et Dadou- Vère Grésigne et Pays Salvagnacois ». Conformément à la loi, le préfet a déterminé ce nom par agrégat des noms antérieurs des trois communautés de communes par ordre alphabétique, dans l'attente d'une proposition de notre communauté.

Sur proposition du bureau communautaire, le conseil de communauté a par délibération du 29 mai 2017 approuvé la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération, comme suit :

Article 3 – NOM DE LA COMMUNAUTÉ

Elle prend pour nom : Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 25 juillet 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Rabastinois, Tarn et Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 et approuvant les statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles relatives aux modifications de compétences et de périmètre,

Vu la délibération du conseil de communauté du 29 mai 2017 approuvant la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération,

EMET UN AVIS DÉFAVORABLE à la modification de l'article 3 des statuts de la communauté d'agglomération telle que présentée ci-dessus ; les élus ne reconnaissant pas le Territoire à travers ce vocable.

MANDATE le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération.

II – PARKING COMPLEXE SPORTIF – PHOTOVOLTAÏQUE – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de l'origine de ce projet.

SUNERGIS, entreprise de développement et construction de projets photovoltaïques, a rencontré un administré pour la réalisation d'une ferme photovoltaïque et a proposé à la collectivité un projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du stade.

A l'issue de cette rencontre, la collectivité a décidé de contacter une entreprise locale (groupe CARRÉ – SARL Entreprise développement) qui a présenté sa proposition aux élus le 12 juillet 2017.

Ce projet consiste en l'implantation d'ombrières de parking en photovoltaïque sur l'aire de stationnement du parking du complexe sportif de la commune de BRENS. En plus de renforcer l'image éco-responsable de la commune par la production d'énergie verte, l'objectif est d'améliorer le confort de stationnement des usagers en abritant leurs véhicules des intempéries et de la chaleur.

La construction et la mise en œuvre de centrales photovoltaïques consiste en l'installation de panneaux solaires photovoltaïques qui convertissent la lumière en électricité grâce à des cellules assemblées en modules. L'électricité produite par les panneaux solaires photovoltaïques est alors directement injectée sur le réseau de distribution électrique et peut être ainsi consommée immédiatement sans qu'il y ait besoin de dispositif de stockage. L'électricité produite est vendue aux distributeurs d'électricité (ERDF) à un prix fixe et garanti dans le cadre d'un système d'obligation d'achat imposé aux distributeurs d'électricité par l'Etat Français.

Ce projet nécessite la réalisation préalable d'un certain nombre d'études permettant la faisabilité technique et financière de l'opération et l'obtention préalable de diverses autorisations administratives ou non (Permis de construire, certification de la DRIRE, offre de raccordement à ERDF...).

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 25 juillet 2017

Dans ces conditions, les parties doivent conclure une convention d'occupation temporaire, qui prévoit la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique portant sur le bien immobilier dès lors que les études préalables requises auront été réalisées et auront démontré la faisabilité de l'opération et après l'obtention de toutes les autorisations. Ces différentes études sont à la charge du porteur de projet SARL ENERGIE DEVELOPPEMENT.

SARL ENERGIE DEVELOPPEMENT aura donc à sa charge :

- Le dépôt du permis de construire et les démarches administratives photovoltaïques
- Les fondations
- La réalisation de la structure des ombrières avec couverture photovoltaïque
- Les tranchées pour les câbles électriques
- Le raccordement aux réseaux ERDF
- Le loyer soit 20€ /place/an pendant 30 ans et concernant 168 places ou une soulte à la mise en service de l'installation de 50 400€ (15 ans de loyer compressé). Le loyer est fixe (pas d'indexation).

La SARL ENERGIE DEVELOPPEMENT assure la structure avec clause renonciation à recours.

L'éclairage LED sous les ombrières n'est pas prévu dans l'offre de base, les élus souhaitent que cet éclairage soit supporté par la SARL ENERGIE DEVELOPPEMENT. La maintenance de la structure et des modules photovoltaïques est assurée par la SARL ENERGIE DEVELOPPEMENT.

A l'expiration du bail (30 ans), la collectivité conservera le parking construit par la SARL ENERGIE DEVELOPPEMENT sans indemnisation.

L'arrêté du permis de construire est indispensable pour déposer un dossier à l'appel d'offres auprès de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Cet appel d'offres est réalisé 3 fois par an la prochaine date pour 2017 est le 6 Novembre 2017, la suivante est prévue pour le 23 Février 2018.

La durée des travaux est prévue pour une durée de trois semaines à 1 mois.

Monsieur DAL MOLIN précise que les 3 autres entreprises consultées sur proposition de M. BONNEMAIN, n'ont pas remis d'offre à ce jour.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débattre sur ce projet.

Après avoir recueilli les avis des élus, suivant un tour de table :

- plusieurs préfèrent :
 - Prendre le temps de mieux établir le projet, compte-tenu de la modicité du loyer.
 - Examiner les propositions à venir des entreprises consultées.
- Certains soulèvent la question du recyclage de panneaux en fin de vie ou de l'esthétique de la structure.
- D'autres souhaiteraient concrétiser le projet rapidement compte-tenu de la baisse du prix de rachat de l'énergie (risque de proposition moins intéressante) et opteraient pour la perception de la soulte de 50400€ à la mise en service de l'installation photovoltaïque afin de financer des investissements communaux.
- Une majorité d'élus souhaiterait que cet équipement soit réalisé par une entreprise locale.

Après débats, Monsieur le Maire propose de surseoir à toute décision dans l'attente de nouvelles propositions et d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 25 juillet 2017**

III – ECLAIRAGE SOLAIRE ABRI BUS DE PENDARIES

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS « TERRITOIRE A ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPcv) – ÉCLAIRAGE PUBLIC DURABLE » – AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION RABASTINOIS/TARN ET DADOU / VERE-GRÉSIGNE – PAYS SALVAGNAIS.

Délibération 43/2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'éclairer l'abri bus du chemin de Pendariès Bas pour la sécurité des enfants.

Il rappelle que les riverains et les utilisateurs ont attiré l'attention sur la dangerosité de ce point d'arrêt, en l'absence de visibilité.

Il présente à l'assemblée un devis de l'entreprise SASU CARRE PRODUCTS pour l'installation d'un candélabre solaire d'un montant de 2660,00€ HT , soit 3192€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération susvisée,
- Décide de solliciter une participation auprès de la communauté d'agglomération au titre du fonds de concours « territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPcv) - Eclairage public durable » au taux de 80%.
- Approuve le plan de financement de cette opération:
 - o Fonds de concours (TEPcv) 80% : 2128,00€ HT
 - o Part communale 20% : 532,00€ HT (soit 1064,00€ TTC)

Afin de préserver la sécurité des enfants dès la rentrée scolaire de septembre 2017, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire pour passer rapidement la commande de candélabre solaire de l'abri bus.

IV – SYNDICAT DU SPORT S.S.M.S.P. GAILLAC CADALEN

REPARTITION DU SOLDE DE TRÉSORERIE SUITE A DISSOLUTION

Délibération 44/2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du comité syndical du S.S.M.S.P GAILLAC-CADALEN du 22 juin 2017 approuvant la répartition du solde de trésorerie du syndicat soit 46 072,11€ suite à sa dissolution en distinguant la part S.S.M.S.P. de la part ALAE :

MAIRIE DE BRENS➤ **Séance du 25 juillet 2017**

REPARTITIONS SSMSP	13 536,82 €	Nbre Heures	MONTANT
Mairie de BRENS		5	2 654,28 €
Mairie de CADALEN		3	1 592,57 €
Mairie de CESTAYROLS		3	1 592,57 €
Mairie de FAYSSAC		1,5	796,28 €
Mairie de LABASTIDE DE LEVIS		2,5	1 327,14 €
Mairie de MONTANS		2,5	1 327,14 €
Mairie de RIVIERES		3	1 592,57 €
Mairie de SENOULLAC		2,5	1 327,14 €
Mairie de TECOU		2,5	1 327,14 €
TOTAL GENERAL		25,5	13 536,82 €

PART ALAE SUITE DISSOLUTION SIRP FAYSSAC/CESTAYROLS

ALAE	32 535,29 €	
MAIRIE SENOULLAC	12,35%	4 018,11 €
MAIRIE FAYSSAC	17,69%	5 755,49 €
MAIRIE CESTAYROLS	17,69%	5 755,49 €
MAIRIE LABASTIDE DE LEVIS	25,16%	8 185,88 €
Mairie de RIVIERES	27,11%	8 820,32 €
TOTAUX		32 535,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la répartition du solde de trésorerie susvisée.

V – ECOLE : CONVENTION FOL 81 – « L'ECOLE RENCONTRE LES ARTS DE LA SCENE ».**Délibération 45/2017**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de renouveler la convention de « l'école rencontre les arts de la scène » pour les 3 prochaines années scolaires, soit du 30/06/2017 au 30/06/2020.

Suite au transfert de la compétence scolaire à la nouvelle communauté d'agglomération au 01/01/2017, cette convention doit être signée entre les 3 parties : Commune – Communauté d'agglomération – FOL81, sur les mêmes bases que la convention précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention « l'école rencontre les arts de la scène » annexée à la présente.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 25 juillet 2017**

VI – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE n°3 VIREMENT DES CREDITS

Délibération 46/2017

M. le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'opérer des virements de crédits, pour la régularisation d'écritures comptables et la prise en compte de l'éclairage solaire de l'abribus de Pendariès, de l'acquisition d'un coffret électrique pour les festivités, et d'un nouveau système de protection incendie pour l'espace socio-culturel.

Fonctionnement

Régularisation facturation intérêts moratoires

- Dépenses :

- C/6711 (67) Intérêts moratoires + 500€
- C/022 dépenses imprévues - 500€

Régularisation comptable suite à nouvelle dénomination entreprise ORANGE :

(Redevance occupation du domaine public.)

- Dépenses :

- C/673 (67) Titres annulés (exercice antérieur) + 2 402€

- Recettes :

- C/70323 (70) redevance occupation domaine public communal + 2 402€

Investissement

- Dépenses :

- Dépenses imprévues C/020 - 2 000€
- Balayeuses n°404
 - C/21571 (21) matériel roulant - 1 500€
- Achat terrain fontbaralière n°408
 - C/2111(21) terrains nus - 5 200€
- Matériel et outillage divers n°236
 - C/2158(21) autres installations, matériel et outillage tech. + 1 000€
- Eclairage solaire Abri bus n°419 (nouvelle opération) :
 - C/2158 (21) autres installations + 3 200€
- Protection incendie n°420 (nouvelle opération)
 - C/21318 autres bâtiments publics + 4 500€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les virements de crédits susvisés.

MAIRIE DE BRENS

➤ **Séance du 25 juillet 2017**

VII – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2016

Délibération 47/2017

M. le Maire rappelle que la loi sur l’eau et les milieux aquatiques a apporté des modifications sensibles aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales consacrées aux services publics de l’eau et de l’assainissement.

Ces dispositions confirment le devoir de transparence des gestionnaires et précisent le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service soumis à l’assemblée délibérante.

Ce rapport doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné soit, au plus tard, le 30 septembre. (Article D2224-1 CGCT modifié par décret N° 2015-1820 du 29/12/2015).

M. le Maire rappelle que le service public d’assainissement non collectif (SPANC) relève de la compétence de la Communauté d’Agglomération Rabastinois – Tarn et Dadou – Vère Grésigne Pays Salvagnacois. Il présente à l’Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif 2016 conformément aux caractéristiques et indicateurs définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 soit :

- 1) Caractérisation technique du Service
- 2) Tarification de l’Assainissement et recettes du Service
- 3) Indicateurs de performance
- 4) Financement des investissements
- 5) Actions de solidarité

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007,

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Où l’exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d’assainissement collectif de l’exercice 2016 annexé à la présente délibération et consultable à la Mairie.

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE 2017.

Délibération 48/2017

- Vu l’avis favorable de la commission administrative prioritaire du CDG 81 du 30 mars 2017 concernant les avancements aux grades de :
 - Agent maîtrise principal (1 agent)
 - Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (1 agent)
 - Adjoint administratif principal 2^{ème} classe (1 agent)

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 25 juillet 2017

- Considérant les tableaux annuels d'avancement aux grades susvisés établis par arrêtés du Maire du 04 juillet 2017.
- Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 13 juin 2017 pour la promotion d'un agent de maîtrise principal au grade de technicien territorial.
- Vu l'arrêté n°75/2017 du 28 juin 2017 du CDG 81 portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien par voie de promotion interne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder aux modifications du tableau du personnel communal suivantes à compter du 1^{er} septembre 2017.

- Filière technique
 - Ouverture d'un poste de technicien territorial à temps complet.
 - Fermeture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet.
- Filière administrative :
 - Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - Fermeture d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le tableau du personnel communal modifié à compter du 1^{er} septembre 2017, annexé à la présente.

IX – MESURE DE DÉSINSCRIPTION DU SITE PINS PARASOLS(2), MAISON BÂTIE AUPRES ET ABORDS » - AVIS FAVORABLE ».

Délibération 49/2017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de Monsieur le Préfet du 07 juillet 2017 de désinscrire le site inscrit « Pins Parasols (2), Maison auprès et abords » en 1944, au motif que « ce site a perdu les valeurs notamment pittoresques qui ont conduit à son inscription et ne peut retrouver son état d'origine ».

Monsieur le Maire invite l'assemblée à émettre un avis sur cette proposition lequel devra être transmis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, pour une prise de décision finale au Ministère de la transition écologique et solidaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la Majorité par 11 voix pour (dont 1 représenté) et 7 voix contre, émet un avis favorable sur la proposition de désinscription du site.

X- DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire rend compte à l'assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles, il a renoncé au droit de préemption :

- Immeuble non bâti – Section C n° 1237
191, route de Lagrave – 48 m²
Prix : 200 €
- Immeuble bâti - Section A n° 1318-1321-1322
La bourrelie – 12'303 m²
Prix 443 000 €

MAIRIE DE BRENS

➤ Séance du 25 juillet 2017

- Immeuble bâti – Section ZL n°430
266, route de Lendrevié Basse – 1'349 m²
Prix : 200 000 €

- Immeuble non- bâti – Section ZL n° 427
Lendrevié Basse – 725 m²
Prix : 59 500 €

XI – QUESTIONS DIVERSES

- **Organisation inauguration du complexe sportif prévue le 07 octobre 2017**
Monsieur BONNEFOI fait part de la réunion qui s'est tenue ce jour, à son initiative pour organiser une commission chargée de préparer l'organisation de cette manifestation.
Monsieur le Maire propose que le vin d'honneur soit pris en charge par la Mairie.

- **Maisons Partagées – Comité de Pilotage**
Monsieur le Maire fait part de la mise en place du comité de pilotage chargé de suivre le projet de Maisons partagées. Les élus souhaitant être membres sont Mmes METGE, MANDIRAC, MM TERRAL, BONNEMAIN, RABEAU, BESNARD, SALVADOR, DAL MOLIN, TERRASSIÉ, MOSTARDI

- **Remerciements de la famille RIEUX suite au décès de Monique RIEUX**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22h30.

MAIRIE DE BRENS➤ **Séance du 25 juillet 2017**

NOMS et PRENOMS	SIGNATURE	NOMS et PRENOMS	SIGNATURE
TERRAL Michel		DAL MOLIN Jean-Charles	
METGE Monique		ITRAC Sandrine	
SALVADOR Jean-Marc		TERRASSIE Jean-Claude	
BODHUIN Maryline		MANDIRAC Françoise	
BONNEMAIN Jean-Michel		BLANC Florence	
BOUCHER Patrick		MOSTARDI Daniel	
BESNARD Marc		RABEAU Jean-Louis	
AUSSENAC Jacqueline		FALCO Nicole	
BONNEFOI Yvon		RANJEVA Catherine	